



SAINT-RENAN IROISE VELO Règlement intérieur de l'Ecole VTT

Préambule - Ethique sportive :

La vie d'un club nécessite le respect de règles, et ceci dans l'intérêt de tous.

Ce règlement relatif au fonctionnement de l'école VTT du SRIV complète le règlement intérieur du club ; il est destiné à préciser le mode de fonctionnement de cette école, pour la pleine satisfaction de tous, et d'éviter tout litige.

Dans le cadre de ses activités sportives, l'enfant licencié, et ses représentants légaux, s'engagent à promouvoir par sa participation, et le cas échéant ses résultats, la bonne image du club de ST Renan Iroise Vélo

Ils s'obligent également à ne pas nuire à cette image par leurs attitudes et déclarations. Leurs comportements doivent toujours être conformes à la morale et à l'éthique sportive.

Engagements du club SRIV

Le club Saint-Renan Iroise Vélo est une association « Loi 1901 » gérée par des bénévoles.

L'école VTT a pour but de favoriser, développer et promouvoir la pratique du VTT pour les jeunes enfants de 7 à 16 ans, que cela soit en pratique d'entraînement ludique ou en compétition FSGT ou FFC.

L'association remplit cette mission d'intérêt général de façon transparente à l'égard de ses jeunes adhérents et de leurs parents dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901.

- Le calendrier de fonctionnement est calqué sur l'année scolaire, de mi-septembre à fin Juin ;
- Les sorties d'entraînement ont lieu le samedi après-midi, de 13H45 à 16H30 ; en période scolaire, l'école peut être fermée suivant le calendrier mis à jour et consultable sur le site internet du SRIV. L'école peut également être fermée certains samedis, en fonctions d'autres activités du club : organisation de randonnées, compétitions, déplacements...
- En raison des aléas de la météo, la sortie peut être annulée ; la décision prise par le club est indiqué sur le site du SRIV, sous forme d'une icône « feu tricolore » :
 - Feu vert : sortie confirmée.
 - Feu rouge : sortie annulée.
 - Feu orange : analyse en cours par les météorologues du club, la décision étant indiquée avant le samedi 12H00.
- Les parents s'engagent à déposer les enfants à 13H45, et à les reprendre entre 16H30 et 16H45.
- Après la sortie d'entraînement, une collation est servie aux enfants sous forme de gâteau : quatre-quarts / pain d'épices ... et de boissons : jus de fruits, etc.
- Pour les nouveaux arrivants, un dossier complet d'inscription doit être présenté (confer site du club) ; il doit particulièrement comprendre un certificat médical de moins d'un an, de non-contre indication à la pratique du VTT, y compris en compétition.
- il est instauré une période d'essai de 3 samedis successifs; à l'issue, le couple parent-enfant indiquera de sa décision d'adhérer, ou non à l'école VTT, avec contractualisation d'une licence FSGT valide sur l'année scolaire. De la même manière, le responsable de l'école VTT pourra exceptionnellement refuser l'adhésion d'un enfant, s'il juge qu'il ne sera pas apte à suivre le programme d'entraînement.

Règles de vie en commun

- L'ensemble des encadrants bénévoles du club s'engagent à employer, dans toute la mesure du possible, la pédagogie adaptée avec chaque enfant, que cela soit en termes d'exercices pratiqués : distance des parcours, dénivelé, difficultés techniques ... comme en terme de communication.
- Durant ces séances d'entraînement, les enfants devront scrupuleusement respecter les consignes des encadrants, particulièrement celles relatives à la sécurité.
- Les enfants se doivent d'un parfait respect mutuel, que cela soit au niveau de leurs actes comme de leurs paroles.
- Durant les sorties, les enfants devront faire preuve d'un comportement exemplaire : motivation, volonté et engagement, sachant qu'il sera bien entendu tenu compte de leurs capacités et état de forme. L'école VTT n'a pas vocation à constituer une garderie scolaire, mais bien un club sportif.
- Les enfants s'engagent à respecter les locaux du club, particulièrement au niveau de la propreté ; après la collation, ils devront assurer un petit nettoyage : gobelets, déchets à la poubelle, tables à débarrasser, chaises à ramasser, etc.
- Les parents s'engagent à ne pas interférer et respecter les dispositions retenues par le responsable de l'école et les encadrants quant au programme et aux dispositions des

entraînements : composition des groupes de niveau, parcours retenus, etc... Les parents pourront toutefois, évidemment, émettre des suggestions constructives.

- De manière générale, un parfait relationnel de courtoisie et de respect mutuel doivent exister entre parents, enfants et responsables du club, ainsi qu'avec les tiers rencontrés : randonneurs, usagers de la route, etc...
- A la prise de licence, les parents s'engagent à signer la charte du SRIV ; celle-ci comprend un engagement à participer et/ou aider le club sur au moins une des organisations de l'année. Cet engagement peut consister à l'assistance à l'encadrement des jeunes de l'école VTT, qui demeure sous la direction des bénévoles du club.

Sécurité et responsabilité : Matériel et équipement de l'enfant

- Le vélo devra être adapté en taille, propre et en parfait état de fonctionnement. Il est insisté sur ce dernier aspect, l'entretien devant être adapté aux exigences de la pratique du VTT, particulièrement en hiver. Le parfait état des équipements de sécurité est primordial : freins, fixation des roues, etc...
- Tenue : l'enfant devra disposer d'une tenue adéquate pour la pratique du VTT : maillot, cuissard. Un maillot du club est remis à chaque nouvel adhérent moyennant une caution ; en cas de reconduction de l'enfant sur une seconde année de licence, le maillot est offert (caution rendue aux parents) ; dans le cas contraire, le maillot est conservé par l'enfant et la caution est encaissée par le club.
- La tenue devra être adaptée aux variations des conditions climatiques ; l'enfant devra ainsi disposer d'une petite veste étanche type K-Way en secours.
- En terme de sécurité, sont obligatoires le casque, les gants (longs conseillés), une trousse de secours avec chambre à air, pompe.
- En raison de la durée des sorties d'entraînement, l'enfant devra disposer d'un ravitaillement liquide : bidon ou sac avec poche d'eau type « Camel back », voire solide ; barre de céréales...
- Après l'entraînement, l'enfant devra disposer d'une tenue de rechange afin d'éviter tout refroidissement. Il peut librement disposer des douches et vestiaire du club.

Moyens mis en œuvre par le club

Les moyens humains mis en œuvre sont constitués par des bénévoles licenciés du club, assurant toujours un taux d'encadrement d'au moins 1 encadrant pour 12 enfants, conformément à la législation (enfant de plus de 6 ans). La composition des équipes encadrantes est indiquée sur le site internet du club.

Les moyens matériels sont composés par :

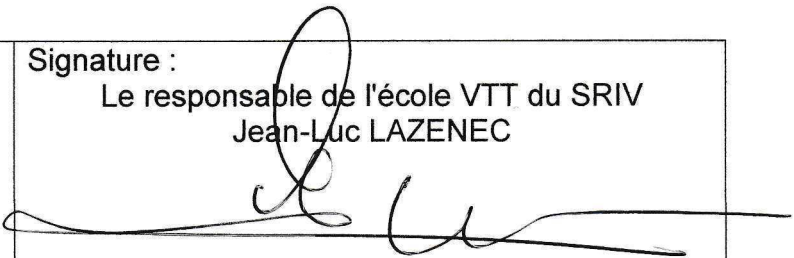
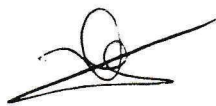
- les locaux du club (mis à disposition par la mairie de St Renan) : une salle polyvalente, un vestiaire, un ensemble douches - sanitaires F et H, un garage avec atelier vélo ;
- au besoin, une voiture, une petite remorque, un fourgon 9 places
- un local et une aire de lavage des vélos ;
- un ensemble d'équipements permettant la pratique d'exercices d'habilité/ maniabilité, gymkhana...

Mesures disciplinaires

L'application de mesures disciplinaires doit rester être exceptionnelle.

Toutefois, il peut être retenu une mesure d'exclusion temporaire de l'enfant en cas de non-respect des dispositions du présent règlement. Par exemple, un vélo en mauvais état : freins défaillants, etc ..., ou l'absence d'équipements de sécurité : casque, chambre à air de rechange expose l'enfant à un refus de participation à la sortie programmée, auquel cas il sera replacé sous l'autorité parentale.

Une exclusion définitive peut être décidée pour faute grave, après entretiens et communication aux parents, et délibération du bureau du SRIV.

Fait à : <i>ST RENAN</i> Le : <i>10/09/2019</i>	Signature : Le responsable de l'école VTT du SRIV Jean-Luc LAZENEC 
Visé le : 10/09/2019	Signature : Le responsable de la section du VTT SRIV Bruno LE RU 
Accepté le : 10/09/2019	Signature : Le vice-président du SRIV Jean-Yves GUILLEMIN 
Accepté le : 10/09/2019	Signature : Le président du SRIV Thierry BODENES 

Approuvé le :	Signature des parents ou représentant légal de l'enfant (à prise de la première licence) :
---------------	--